

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 23 décembre 2021*

**N° 348/12/2021 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 23 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> Vice- Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 décembre 2021.*

**Présents Titulaires : 41**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Jean Pierre FOISSAC, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Colette ENSNAULT à Stéphanie OLIVE, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES,

**Absent Excusé : 1**

Monsieur Hervé CAMINEL

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10, L5211-6,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre de Vice-Présidents à 14,

Vu la délibération en date du 23 décembre 2021 portant élection des Vice-Présidents,

Les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent également que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est à noter que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer la composition du Bureau Communautaire comme suit :
  - o Le Président
  - o 14 Vice-Présidents
- prendre acte que l'ensemble des Maires étant présent au Bureau communautaire, il n'y a pas lieu de créer une Conférence des Maires,
- autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 46 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 décembre 2021

La Présidente,  
Brigitte BAREGES